



6.1.3
DGS/PM

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2023 _ N° 29/23
REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE THOMAS EDISON

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2023

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise SAS NEOTRAVAUX relative à des travaux de réalisation d'éclairage public avenue Thomas Edison dans le cadre des travaux d'aménagement voirie,

VU, la permission de voirie n°135699 délivrée par la Communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat le 24 janvier 2023,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de réalisation d'éclairage public avenue Thomas Edison, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores à compter du **30 JANVIER 2023** pour une durée de 120 jours.

ARTICLE 2 - L'entreprise SAS NEOTRAVAUX mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 27/01/23
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 24 janvier 2023

~~LE MAIRE, Thierry LAGNEAU~~
Pour le Maire et par délégation
L'adjoint délégué à la circulation
Dominique DESFOUR